

DM N° 2024 / 23

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE A LA CONVENTION AVEC TRIEX CONSEIL POUR LA REALISATION DE LA MISSION :
AVIS TECHNIQUE – DIAGNOSTIC STRUCTURE - PERIL

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'immeuble sis 1 Impasse Parahy ne présente pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des éventuels occupants et des tiers, et que pour engager les procédures adéquates il convient de missionner un cabinet d'expertise,

DECIDE

Article 1^{er} : une convention a été conclue avec TRIEX CONSEIL, 2 Rue Grande des Fabriques 66 000 Perpignan :

- pour avis technique – Diagnostic structure - Péril

Article 2 : le montant de la convention a été arrêté à la somme de : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don d'acte.

Un extrait sera publié sur le Site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 24 Octobre 2024

Le Maire,

Bruno GALAN



l'expressive